



Arrêté du 11 mai 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020-004

Occupation du domaine public

La Bicoque de Jacotte

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/82,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R 310-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande d'emplacement temporaire présentée par La Bicoque de Jacotte, représentée par Madame Jacqueline FAILLY-MONTION en sa qualité de commerçante ambulante, domiciliée 64 Route de l'Europe 33910 SAINT DENIS DE PILE en date du 8 mai 2020,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulancier afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la portion du domaine public sise parking devant la mairie – Le Bourg – afin d’y installer son camion pour y exercer son activité de commerce ambulante tous les mercredis de 17h00 à 22h00 à compter du 20 mai 2020 pour un mois, renouvelable par demande écrite avant la fin de validité.

Article 2 : Madame Jacqueline FAILLY-MONTION à l’obligation de faire respecter les mesures barrières telles que :

- maintien de la distanciation sociale (minimum 1m)
- obligation de désinfecter tous matériels
- obligation du port du masque et de gants

Si ces recommandations ne sont pas appliquées cet arrêté sera immédiatement révoqué.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu’à la réouverture de notre commerce local.

Article 4 : Madame Jacqueline FAILLY-MONTION étant complètement autonome en matière de consommation d’eau et d’électricité, aucune redevance ne lui sera demandée au titre du stationnement sur le parking public de la commune.

Article 5 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. La commune est engagée dans une démarche zéro waste avec interdiction d’usage de plastique unique le permissionnaire est donc soumis à cette règle. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Savignac de l’Isle fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense par le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d’autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l’hygiène alimentaire.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l’arrêté préfectoral susvisé ou pour toutes autre raison d’intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guîtres

Fait à SAVIGNAC DE L’ISLE, le 18 mai 2020

Le Maire,

Chantal GANTCH.